As of 12 Dec. 2025, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 12 déc. 2025. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version.

THE STATUTES AND REGULATIONS ACT
(C.C.S.M. c. S207)

Regulatory Accountability Exemption (Health) Regulation

Regulation 139/2019
Registered December 19, 2019

Exemption

1 Part 6.1 of *The Statutes and Regulations Act* does not apply to a regulation made by

(a) a council under *The Regulated Health Professions Act*; or

(b) a board or council under a profession-specific Act set out in Schedule 2 of *The Regulated Health Professions Act*.

LOI SUR LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES
(c. S207 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'exemption relative à la responsabilisation en matière de réglementation (santé)

Règlement 139/2019
Date d'enregistrement : le 19 décembre 2019

Exemption

1 La partie 6.1 de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires* ne s'applique pas aux règlements pris :

a) par un conseil sous le régime de la *Loi sur les professions de la santé réglementées;*

b) par un conseil d'administration ou autre sous le régime d'une des lois particulières mentionnées à l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*.